



L'Inspecteur de l'Éducation nationale  
en charge de la circonscription  
de CAMBRAI SUD  
à  
Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des écoles publiques et privées  
Mesdames et Messieurs les Conseillers pédagogiques  
Mesdames, Monsieur les membres du RASED  
Messieurs les Enseignants référents

Cambrai, le 29 août 2016

### **Note de service n° 1 : rentrée scolaire 2016-2017**

Comme chaque début d'année, la présente note de service a pour objectif de vous préciser ou de vous rappeler les cadres qui régiront la vie de la circonscription durant cette année scolaire 2016-2017.

La refondation de l'Ecole de la République entre dans sa quatrième année et devient totalement opérationnelle. Outre la consolidation des évolutions entreprises, la mise en application de textes fondamentaux induira à nouveau des temps de réflexion à conduire en équipes.

Toute l'équipe de circonscription reste à votre disposition durant l'année scolaire et se joint à moi pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux collègues et formuler nos vœux pour une meilleure rentrée possible.

#### **I- Coordonnées du personnel de l'inspection, des enseignants référents et des médecins scolaires**

**Secrétariat** : Cécile RICHARD,

**CPAIEN** : Ludovic MINET

**CPEPS** : Dominique SENEZ

**CPEM** : Pascale BREDA

**CPAV** : Valérie THOMAS

**CTICE** : Frédéric MATHIEU

**CPC Langues** : Didier CHARLET

#### **Enseignants référents :**

- Yvon DINGREVILLE

Tél : 03 27 81 85 03

Fax : 03 27 82 33 08

- Philippe DUBRULLE

Tél : 03 27 79 28 22

Fax : 03 27 85 92 65

- Frédéric MANIA

Tél : 03 27 81 85 03

Fax : 03 27 82 33 08

Dossier suivi par  
Joël DELROT  
Inspecteur de l'Éducation nationale

Téléphone  
03 27 70 71 20  
Télécopie  
03 27 70 71 21  
Courriel  
ce.0593497f@ac-lille.fr

1 rue de la paix de Nimègue  
59400 CAMBRAI



### **Médecins scolaires :**

Dr FOLENS Marie-Pierre (secteur collèges de Caudry – J Prévert/J. Monnet)

CMS de Caudry : 03 27 85 08 25

(secteur collège F. Villon de Walincourt)

CMS de Le Cateau : 03 27 84 13 56

Dr LESAGE Catherine (secteur collèges de Gouzeaucourt et Masnières)

CMS de Cambrai : 03 27 81 37 93

## **II- La rentrée 2016**

### **Les priorités pédagogiques nationales**

(NOR : MENE1608893Ccirculaire n° 2016-058 du 13-4-2016 MENESR - DGESCO A)

#### **1) Une école qui se transforme au service de la qualité et de l'efficacité des apprentissages**

. [Les nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège](#) entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2016. Conçus en cohérence avec [le socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#), dont ils constituent le cadre opérationnel, et construits en référence aux nouveaux cycles, ils permettent une approche curriculaire des contenus d'enseignement.

. [L'évaluation](#) doit permettre à chaque élève d'identifier ses acquis et ses difficultés afin de pouvoir progresser. Les nouvelles préconisations relatives à l'évaluation des élèves visent ainsi à améliorer l'efficacité des apprentissages. La maîtrise progressive des compétences déclinées par le socle commun s'évalue désormais en cohérence avec les nouveaux programmes d'enseignement, permettant une seule et même évaluation des acquis. Le niveau de maîtrise de chacune des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est apprécié, en fin de cycle, selon une échelle de référence comportant quatre échelons (maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise). Les attendus de fin de cycle étant précisés dans les programmes, les équipes enseignantes, les élèves et leurs familles disposent de repères pour mesurer leur acquisition.

En cours de cycle, les modalités de l'évaluation sont laissées à l'appréciation des équipes. Elles constituent un objet de travail essentiel pour les conseils de cycle, à l'école primaire.

Pour améliorer la continuité des apprentissages, à l'intérieur de chaque cycle de la scolarité obligatoire puis entre le collège et le lycée, mais aussi en cas de changement d'école ou d'établissement scolaire, un [livret scolaire de la scolarité obligatoire](#) est créé pour chaque élève inscrit dans une école ou un collège de l'enseignement public ou privé sous contrat.

. **Le cycle 3** constitue, au sein de la nouvelle organisation de la scolarité obligatoire, un levier déterminant pour renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège et favoriser la continuité des apprentissages. La mise en œuvre des enseignements de ce cycle 3 exige une **coopération plus large et plus approfondie entre les enseignants des premier et second degrés**. Pour cela, l'identification d'objets communs de travail permettra de bâtir une expertise pédagogique et didactique partagée. Les [conseils école-collège](#) ont amorcé ce mouvement, en s'attachant à construire des diagnostics concertés, à formaliser les progressions des apprentissages d'un niveau à l'autre et à définir les conditions d'un meilleur suivi du parcours des élèves de l'école au collège ; coordonnateurs de l'élaboration du projet d'école, les directeurs d'école sont naturellement amenés à prendre toute leur place dans cette instance. Pour aller plus loin, dans les écoles



élémentaires, à partir de la rentrée scolaire 2016, le conseil du cycle 3 accueillera des professeurs exerçant en classe de sixième dans le collège du secteur de recrutement ; réciproquement, des professeurs de ces écoles pourront participer aux conseils des classes de sixième du collège de leur secteur. Cet aménagement du fonctionnement des instances pédagogiques des écoles et des collèges, en favorisant les échanges de pratiques inter-degrés, permettra d'apporter une réponse efficace à l'enjeu qui réunit tous ces acteurs

. L'entrée en vigueur de la nouvelle organisation des cycles d'enseignement et des nouveaux programmes nécessite la construction, par les équipes pédagogiques, **de nouveaux emplois du temps** pour reconsidérer l'équilibre journalier, hebdomadaire et périodique entre les différents domaines d'enseignement, tirer profit des opportunités offertes par la cinquième matinée, afin que l'organisation du temps et des activités pédagogiques puisse profiter pleinement aux apprentissages des élèves.

. L'**école maternelle** joue un rôle essentiel dans la lutte contre les inégalités et l'accès à des apprentissages solides et durables. C'est précisément la raison pour laquelle elle a fait l'objet d'une redéfinition, qui s'est traduite par la mise en œuvre, à la rentrée 2015, du [nouveau programme](#) et la diffusion de ressources d'accompagnement. L'**évaluation régulière des acquis des élèves** constitue elle aussi un levier majeur de la réussite de chacun. Acte pédagogique à part entière, elle nécessite de la souplesse dans sa mise en œuvre pour tenir compte des différences d'âge et de maturité entre les enfants au sein d'une même classe et faire en sorte que chacun progresse et se développe harmonieusement. Pour pratiquer cette évaluation positive, il convient de définir des critères d'évaluation et des observables permettant d'objectiver les progrès réalisés par chaque enfant. Afin d'aider les enseignants dans ce travail, des documents sont mis à leur disposition sur Éduscol, et un accompagnement en formation est prévu. Par ailleurs, dans le même esprit, deux outils ont été conçus pour rendre compte des acquis des enfants : un [carnet de suivi des apprentissages](#), renseigné tout au long du cycle 1, dont l'établissement est obligatoire mais dont le format est laissé à l'appréciation des équipes enseignantes ; une [synthèse des acquis de l'élève](#), établie à la fin de la dernière année de ce cycle, qui fait l'objet d'un modèle national.

. De l'école au collège, il s'agit aussi de [développer les compétences des élèves en langues vivantes](#), avec un enseignement plus précoce de la première et de la deuxième langue vivante, dans une approche globale de la didactique des langues. C'est ainsi que nous favoriserons l'enrichissement culturel et l'ouverture au monde. La circulaire relative à la carte des langues vivantes, étrangères et régionales, fixe un double objectif pour la rentrée 2016 : proposer une offre linguistique diversifiée, dès l'école primaire, et veiller à la cohérence et à la lisibilité des parcours linguistiques des élèves.

. Avec l'appui du Programme d'investissements d'avenir, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche met, dès la rentrée scolaire 2016, des [ressources numériques pédagogiques](#) couvrant l'ensemble du programme des cycles 3 et 4 à la disposition gratuite des enseignants et des élèves des écoles et des collèges. Ces banques de ressources offriront des contenus nombreux et variés ainsi que des services numériques complémentaires des manuels scolaires. Elles permettront aux enseignants de développer les usages du numérique avec leurs élèves. Parallèlement, le [portail Éduthèque](#) continue à développer pour tous les enseignants des premier et second degrés une offre en accès gratuit de milliers de ressources numériques pédagogiques émanant d'une vingtaine de grands établissements publics culturels et scientifiques. Enfin, il est créé un grand **portail de recherche et de présentation des ressources numériques pour l'École**, qui proposera, à la rentrée 2016, la découverte, le choix et la diffusion des ressources numériques pédagogiques des éditeurs, des distributeurs et des enseignants.

. **Le parcours d'éducation artistique et culturelle** : une éducation à l'art et par l'art pour tous les élèves. Publié en juillet 2015 (arrêté du 1er juillet 2015, J.O.R.F. du 7



juillet 2015), un [référentiel](#) précise les principes du parcours d'éducation artistique et culturelle, les enjeux de sa mise en œuvre, et pour la première fois les grands objectifs de formation et repères de progression de l'éducation artistique et culturelle, domaine de formation générale dispensée à tous les élèves.

Ce référentiel vise tout à la fois **l'éducation à l'art**, c'est-à-dire l'appropriation d'une culture artistique riche, diversifiée, équilibrée, composante de la culture commune portée par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et **l'éducation par l'art** qui permet une formation de la personne et du citoyen. Il favorise la convergence des différents [programmes ou textes de cadrage](#) préexistants et la construction conjointe du parcours par l'ensemble des acteurs impliqués dans l'éducation artistique et culturelle en fixant des objectifs et des repères partagés. Au plan local, la structuration du volet culturel du projet de l'école est déterminante pour la mise en œuvre du parcours. Ce parcours articule trois dimensions fondamentales de l'éducation artistique et culturelle : les **connaissances** acquises par l'élève, les **pratiques** expérimentées et les **rencontres** faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives. Il vise à diversifier et élargir les domaines artistiques abordés à l'École, à articuler les différents temps éducatifs et à donner sens et cohérence à l'ensemble des actions et expériences auxquelles l'élève prend part. Il est essentiel de s'assurer que tous les élèves bénéficient des enseignements et des actions éducatives mises en place. L'outil de suivi du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève prend une importance particulière pour garder la trace des rencontres faites, des pratiques expérimentées et des références acquises. Ce suivi doit être clair et lisible pour l'élève, sa famille, mais aussi l'ensemble des personnels de l'éducation nationale et des partenaires, afin qu'une **continuité et une progressivité** puissent être maintenues sur l'ensemble de la scolarité.

## 2) Une école inclusive pour la réussite de tous

- . Les **listes de fournitures scolaires** représentent un poids économique trop lourd pour certaines familles; elles doivent être établies avec une attention extrême pour ces familles et de manière collective au sein des équipes éducatives.
- . En matière de réduction des inégalités territoriales, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République prévoit aussi de porter une attention particulière aux **territoires ruraux et de montagne**, particulièrement dans un contexte de baisse marquée des effectifs des élèves, qui menace la qualité de l'offre scolaire et rend difficiles le recrutement et la stabilisation des équipes enseignantes. Pour remédier à cela, il a été décidé, en étroite concertation avec les représentants de ces collectivités territoriales, d'accompagner les départements ruraux dans l'amélioration de leur réseau scolaire. En application des décisions du comité interministériel aux ruralités, la démarche de conventionnement avec les collectivités initiée dans plusieurs académies est amplifiée et bénéficie de moyens dédiés. Elle permet de lutter contre la fragilité de l'école rurale, d'en renforcer l'attractivité et d'assurer plus de visibilité sur les évolutions d'effectifs. Il s'agit également de leviers de modernisation de l'offre éducative, pour répondre aux besoins d'offre numérique, d'activités périscolaires et de scolarisation des enfants de moins de trois ans.
- . Accompagner la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers : L'École inclusive accueille tous les enfants pour leur permettre d'apprendre, de progresser et d'obtenir une qualification. Dans la continuité de l'action engagée, plusieurs mesures viennent compléter les évolutions réglementaires récentes destinées à offrir à chaque élève en situation de handicap un parcours de formation individualisé et un accompagnement coordonné. Les missions des auxiliaires de vie scolaire (AVS) intervenant auprès d'élèves en situation de handicap sont précisées : l'aide humaine individuelle, l'aide humaine mutualisée et l'accompagnement collectif des [unités localisées pour l'inclusion scolaire \(Ulis\)](#) ; leurs activités s'exercent



dans trois domaines : l'accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne, l'accès aux activités d'apprentissage et les activités de la vie sociale et relationnelle. La formation est renforcée : la convention partenariale pluriannuelle 2015-2017 prévoit une action de formation conjointe à destination des professionnels participant à la scolarisation des élèves en situation de handicap et entend harmoniser les coopérations interprofessionnelles des acteurs d'un même territoire et le partage de références communes.

### 3) Une école qui fait vivre les valeurs de la République

. Entré en vigueur en septembre 2015 dans toutes les classes, de l'école élémentaire à la classe de terminale, le [parcours citoyen](#) vise à la construction d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement. Ce parcours, dont les finalités et modalités de mise en œuvre sont précisées dans un référentiel à paraître, doit structurer les apprentissages et les expériences de l'élève autour de trois axes : des connaissances dispensées dans le cadre des enseignements (l'enseignement moral et civique et l'enseignement de la défense, mais également tous les autres champs disciplinaires tels que l'éducation physique et sportive, les enseignements artistiques, l'histoire-géographie, etc.) ; des rencontres avec des acteurs ou des institutions à dimension citoyenne (sans négliger, au sein des établissements, les instances collégiales ou l'association sportive) ; des engagements dans des projets ou actions éducatives à dimension citoyenne dans lesquels la participation à une cérémonie commémorative, la visite d'un lieu de mémoire, l'étude d'une œuvre ou toute autre action relevant du champ mémoriel trouveront toute leur place. L'[éducation aux médias et à l'information \(Emi\)](#) contribue à la construction du parcours citoyen, dès l'école primaire.

. **Les valeurs de notre République** et de notre système éducatif s'expriment à l'École selon le [principe de laïcité](#), particulièrement mis en valeur à l'occasion de la journée du 9 décembre, date anniversaire de la loi de 1905, mais également dans l'ensemble des enseignements et des initiatives, menées à l'échelle de la classe, de l'école ou de l'établissement, qui concourent, tout au long de l'année, à l'éducation à la citoyenneté.

. L'éducation contre le racisme et l'antisémitisme se matérialise dans les enseignements, les actions éducatives et l'ensemble des situations concrètes de la vie scolaire, par des réflexions et des actions visant à prévenir toute forme de discrimination ou de violence fondée sur l'origine ou l'appartenance religieuse, ainsi qu'à rappeler aux élèves le sens des valeurs de respect, de dignité et d'égalité. L'inscription de la question du racisme et de l'antisémitisme dans les programmes d'enseignement moral et civique en offre les moyens.

. La [lutte contre le harcèlement scolaire](#) doit elle aussi s'intensifier, en s'appuyant sur les outils mis en place. La Journée de mobilisation nationale sera reconduite le premier jeudi suivant les vacances de la Toussaint afin d'encourager le développement de projets de lutte contre le harcèlement dans les écoles et établissements, en sensibilisant l'ensemble de la communauté éducative. Le prix « Non au harcèlement » sera également reconduit. La généralisation du dispositif des ambassadrices et ambassadeurs lycéens contre le harcèlement permettra, cette année encore, la formation des élèves et leur engagement autour de cette thématique. Une attention particulière sera portée aux cyber harcèlement et cyber violences... Enfin, le numéro vert 3020 est à la disposition des victimes, des parents et des professionnels pour signaler toute situation de ce type.

. Un [climat scolaire serein](#), garant de la sécurité de chacun, constitue la condition première de la réussite des élèves dans leurs apprentissages et des enseignants dans l'exercice de leurs missions. Il réunit les élèves et les équipes autour d'une culture de coopération, de solidarité et d'attention portée à autrui.



La coéducation joue un rôle essentiel pour instaurer un climat propice à la réussite de chaque élève. Pour renforcer les relations entre l'École et les parents, les espaces parents sont développés et les [mallettes des parents](#) généralisées pour être proposées aux équipes volontaires.

La mise en œuvre des nouveaux textes sera accompagnée par des actions de formation et des ressources dédiées.

### **L'organisation des A.P.C.**

Je vous renvoie cependant à la note de service de la rentrée 2014 pour vous aider dans les choix à effectuer : à quels moments de la semaine et de l'année les placer, articulation avec les autres dispositifs existant dans l'école, taille des groupes, place des parents, cahier journal des APC, gestion à l'échelle du groupe scolaire. J'insiste sur le fait qu'il nous faut rester cohérent avec l'esprit initial de la loi en évitant de placer les APC type « soutien aux élèves » sur les journées qui comportent 6 heures de cours.

Vous me ferez parvenir votre proposition d'organisation dès que possible pour validation et au plus tard **le 15 septembre 2016**, pour une mise en œuvre effective dès que possible. Cette proposition fera apparaître les enseignants concernés, les différents types d'APC (aide aux élèves ou soutien au projet d'école), les horaires et jours retenus, une projection sur l'année complète.

### **Organisation du temps scolaire et obligation de service des personnels enseignants du premier degré**

108 heures pour les professeurs des écoles (B.O. 21 février 2013)

- 60 heures consacrées, d'une part, à des [activités pédagogiques complémentaires](#) et à l'aide aux élèves en difficulté (36 heures), et d'autre part, à des projets pédagogiques en lien avec le projet d'école (24 heures);
- 24 heures consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, au suivi des élèves handicapés et à l'amélioration de [la transition école-collège](#);
- 18 heures consacrées aux animations pédagogiques, dont la moitié au moins occupées par des actions de formation continue, en alternance avec des formations à distance sur supports numériques;
- 6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école.
- La seconde journée de pré-rentrée sera rattrapée ultérieurement. Monsieur le Recteur fixera deux dates dédiées à un travail en équipe sur les Nouveaux Programmes de 2016.



### **III- Informations administratives**

Les numéros de téléphone et les adresses courriels sont accessibles depuis le site de la circonscription.

#### **1- Horaires du secrétariat**

Lundi Mardi Jeudi et Vendredi : de 8h10 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mercredi : de 8h10 à 12h00

#### **2- Élections des parents d'élèves ( [texte officiel](#) )**

Les liens avec les familles demeurent une priorité. Le rôle des représentants élus des parents d'élèves doit être systématiquement valorisé.

**La date des élections est fixée le vendredi 7 ou samedi 8 octobre 2016.**

#### **3- La correspondance**

Le courriel est le mode de communication privilégié entre l'inspection et les écoles.

Il n'exclut pas le respect des règles élémentaires de correspondance, notamment pour les courriers administratifs. Le courrier doit être établi sur papier normalisé 21 X 29,7.

**La voie hiérarchique** est souvent ressentie comme une pesanteur administrative. Elle constitue pourtant une garantie d'efficacité et il convient de la respecter impérativement.

**La correspondance administrative** vise aussi à l'efficacité et non à obliger un formalisme gratuit. Vous veillerez à ne développer qu'un sujet par courrier.

Il est utile de rappeler que la correspondance doit être adressée (sous pli affranchi) à :

#### **Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale**

Circonscription de Cambrai-Sud

1, rue de la paix de Nimègue

59400 Cambrai

#### **4- Installation**

Les enseignants nouvellement nommés au sein de la circonscription ou ayant changé d'affectation sont invités à venir signer leur PV d'installation **les contraintes d'accessibilité des nouveaux locaux de l'inspection obligeront à l'organisation de deux temps d'accueil dont les dates vous seront communiquées par courriel.**

#### **5- Situation du personnel :**

##### **a) Notice individuelle**

La fiche individuelle est à compléter par les personnels nouvellement nommés ou ayant changé d'affectation. Elle a pour objectif de connaître la composition des équipes d'école et d'actualiser les éléments me permettant d'optimiser le pilotage de la circonscription. De ce fait, elle doit être renseignée précisément. **Vous y agrafez, s'il vous plaît, une photographie.** Les directeurs voudront bien les faire parvenir au secrétariat pour le 26 septembre 2016. La mise à jour et l'envoi des tableaux de bord Ecoles ne sauraient se substituer aux notices individuelles.

##### **b) Changement de situation, d'état civil...**

Pour toute modification d'état-civil, l'enseignant concerné voudra bien en avvertir les services de Monsieur le Directeur Académique, Division des Personnels Enseignants du Public (DPEP), Bureau de Gestion Individuelle, sous mon couvert, en n'omettant pas de joindre la pièce idoine.



### c) Changement de RIB

Le formulaire de changement de domiciliation bancaire est téléchargeable sur le site de la circonscription.

### 6- Notes de service

Une attention particulière doit être portée sur la nécessité de répondre en temps voulu aux notes de service, ce qui évitera de porter préjudice au bon fonctionnement du service. Les notes de service doivent être **signées par tout le personnel en exercice**, titulaire ou non, et classées, pour chaque année scolaire, dans une chemise réservée à cet effet.

### 7- Congés.

Congés et autorisations d'absence : utiliser les imprimés réglementaires mis en place en octobre 2013 et disponibles sur le site de circonscription : demande de congé et demande d'autorisation d'absence. Il est impératif pour les Directeurs **d'avertir dans les meilleurs délais** (par téléphone si urgence) le secrétariat de l'Inspection afin que l'autorisation puisse être accordée en temps voulu. Vous veillerez dans la mesure du possible à exploiter les temps de vacances pour les rendez-vous et obligations programmables (exemples : permis de conduire, signature d'actes notariés, ...). Il faut en effet se persuader que les progrès de la réussite scolaire passent d'abord par une règle simple : **vos présence auprès de vos élèves et votre engagement professionnel quotidien**. Les justificatifs qui n'auraient pas pu être joints à la demande de congé ou autorisation d'absence devront être communiqués à l'Inspection **le plus rapidement possible**.

### 8- Remplacements

Lorsqu'un enseignant ne peut pas assurer son service, il est recommandé de signaler cet état de fait par téléphone au Directeur et à l'Inspection afin de prévoir le remplacement dans les meilleurs délais, ceci dans l'intérêt de notre École. **Toute demande de prolongation de congé doit être formulée 3 jours avant l'expiration dudit congé**. Il est souligné à l'enseignant titulaire de la classe l'importance de toujours laisser en évidence des traces précises de l'organisation du travail, afin de parer à toute éventuelle absence. Les fiches de liaison à destination du personnel de la brigade de remplacement doivent être impérativement complétées et mises à disposition dans les cahiers d'appel. Toutes informations utiles à la continuité des activités doivent être à disposition du suppléant : laisser libre l'accès aux rangements et armoires.

### 9- Emplois du temps

Les emplois du temps sont à établir sur l'imprimé réglementaire téléchargeable sur le site de l'Inspection.

Vous renseignerez un emploi du temps de l'enseignant si celui-ci est différent de l'emploi du temps de la classe (en particulier pour les postes fractionnés, décharge, ...).

Les emplois du temps doivent être envoyés au secrétariat de l'Inspection pour le 26 septembre 2015 dernier délai.

Toute modification d'emploi du temps d'un enseignant doit donner lieu à l'établissement d'un nouvel imprimé qui portera mention de la date d'entrée en vigueur.

### 10- Horaires de service dans les écoles

Vous veillerez au respect des horaires d'entrée et de sortie des élèves, ainsi qu'à celui du temps consacré aux récréations (15 minutes par demi-journée à l'école élémentaire, entre 15 et 30 minutes à l'école maternelle), les deux heures par semaine restent inchangées mais doivent être autrement réparties en fonction des nouveaux rythmes.



**IMPORTANT** : Les récréations ne paraissent pas s'imposer pour des demi-journées allégées (ne dépassant pas 1 heure trente de temps scolaire), qui seraient autrement interrompues inutilement. Pour jouer son rôle, le moment de la récréation ne saurait se situer en fin de demi-journée scolaire. On veillera enfin à ne pas prendre sur le temps scolaire le temps de transition entre la classe et les activités périscolaires.

#### - Surveillance des récréations

Je vous demande d'être très attentifs et vigilants au bon déroulement des récréations et à leur surveillance. Celle-ci doit être continue et s'exercer partout où les élèves ont accès. Le nombre d'enseignants chargés de la surveillance doit tenir compte des effectifs et de la configuration des lieux. Chaque directeur établira un plan de surveillance et une organisation du service qui seront affichés en bonne et due forme, à la vue de tous.

#### - Surveillance des élèves

Je vous rappelle que lorsque les parents vous confient leur enfant, **ils vous confient ce qu'ils ont de plus cher au monde**. Aussi je vous invite à ne jamais laisser un enfant, seul, sans surveillance. Une réflexion, en conseil des maîtres doit s'engager sur les conditions effectives de cette surveillance en toutes circonstances.

#### - Absence des élèves

Dans chaque école, il importe de procéder à l'appel systématique des élèves au début de chaque demi-journée afin de renseigner le registre d'appel (présences, absences et motifs d'absence).

En cas d'absences répétées d'un élève, il importe de procéder à un relevé systématique des absences et à une information des familles (circulaire n° 2004-162 du 19-02-2004 publiée au BO n°14 du 01/04/2004) : « Contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire et sanctions pénales ».

#### 11- sécurité dans les écoles.

Le contexte particulier de cette rentrée scolaire nous invite à la plus grande vigilance, dès le premier jour de classe. Il est impératif que les équipes mettent en œuvre les dispositions des textes et appréhendent [les ressources](#) citées dans le courriel du ministère de l'Éducation nationale reçu le 26 Août dans les écoles.

L'équipe de circonscription sera à vos côtés tout au long de l'année scolaire pour vous conseiller et vous accompagner dans la mise en œuvre de l'ensemble des composantes de [la refondation de l'École](#).

Vous remerciant par avance pour votre engagement au service de la réussite de tous nos élèves, je vous souhaite une bonne rentrée 2016.

L'Inspecteur de L'Éducation nationale

Joël DELROT